

A Saint-Vit le 13 avril 2026

RENOUVELLEMENT

du Conseil d'Administration

du CCAS de SAINT VIT

Conformément aux articles L.123-6 et R.123-7 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'Administration du CCAS de SAINT VIT doit être modifié à la suite du renouvellement du Conseil Municipal

Le Conseil d'Administration comprend :

Le Maire Président de droit,
8 conseillers municipaux : Élus par le Conseil Municipal,
8 membres nommés par le Maire : Représentants du secteur associatif,

Répartition des membres nommés :

Ils doivent représenter les quatre domaines suivants :

1. Les associations des familles,
2. Les associations des retraités et de personnes âgées,
3. Les associations de personnes handicapées,
4. Les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion.

Qui peut candidater ?

Toute personne représentant l'une des catégories d'associations ci-dessus. Les représentants doivent être proposés par leur association, l'association doit être déclarée et avoir une activité dans la commune.

Comment candidater ?

Les associations intéressées doivent adresser au Maire de Saint Vit :

- ✓ Un courrier de candidature précisant la catégorie représentée,
- ✓ Une copie des statuts de l'association,
- ✓ Le nom et les coordonnées du représentant proposé,

Date limite de candidature : 30 AVRIL 2026

Dépôt des candidatures en mairie, 3 place de la mairie 25410 SAINT VIT ou par mail : administration.mairie@saintvit.fr

Pour tout information complémentaire : Audrey GOLLIARD 03 81 87 40 40

Pascal ROUTHIER

Maire de Saint Vit

